



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

**SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M SAUDAX Rémi, Maire

**Date de la convocation et date d'affichage :**

Le 3 du mois de novembre 2021.

**Nombre de conseillers en exercice :** 13

**Étaient présents :** M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, adjoint, Mm., Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Mmes Karine BRUYERE, Laurence BUSSAC, Mathilde BERTHET, et Perrine BREYTON, **conseillers municipaux.**

**Étaient absents excusés :** Mm. Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO, Romuald DOUCIN et Mmes Nathalie LEGEAI, Fanny LONGUET

**Pouvoir :**

Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à Rémi SAUDAX.

Nathalie LEGEAI ayant donné pouvoir à Denis PARMENTIER.

Mathieu RUSSO ayant donné pouvoir à Nicolas BERNAUS

Fanny LONGUET ayant donné pouvoir à Mathilde BERTHET

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence BUSSAC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h14 et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

I/ Approbation du conseil municipal du 4 octobre 2021

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D\_2021\_11\_01 Détermination du nombre de postes d'adjoints

D\_2021\_11\_02 Vote pour l'élection d'un deuxième et d'un troisième adjoints à la commune de Saint Nazaire en Royans

D\_2021\_11\_03 Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

D\_2021\_11\_04 Convention financière communes Atlas Biodiversité

D\_2021\_11\_05 Vote d'une somme pour le versement d'une subvention à l'association Les Boules Nazairoises

D\_2021\_11\_06 Renouvellement de la convention RASED

D\_2021\_11\_07 Renouvellement de la convention ARCHIVES et RGPD

D\_2021\_11\_08 Renouvellement de la convention Santé et Sécurité au travail

D\_2021\_11\_09 Convention à passer avec EDF Service Solidarité

V/ Sujets et courriers divers

VI/ Point des commissions (préparer un écrit)

VII / Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **I / Approbation du conseil municipal du 4 octobre 2021**

Les membres présents du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 à l'unanimité.

#### **II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

Pas de décision à présenter lors du conseil municipal du 8 novembre 2021.

#### **IV / Délibérations**

##### **D 2021\_11\_01 : Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Suite aux démissions des adjoints suivants :

Le 30 juin 2021\* : M DOUCIN Romuald-Davy démissionne de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint

Le 22 octobre 2021\* : Mme LUCAS Maryline démissionne de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe et de son mandat de conseillère municipale

\*Date de prise en compte effective de la démission par la préfecture de la Drôme.

Et sur la proposition de M SAUDAX Rémi, maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de nouveaux adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il est précisé dans l'article L. 2122-7-1 du CGCT que l'ordre de nomination détermine le rang des adjoints ; si la place du 1<sup>er</sup> adjoint devient vacante, le 2<sup>ème</sup> y est promu, chaque adjoint remontant d'un rang.

Compte tenu que M PARMENTIER Denis, occupant actuellement le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, accepte de remonter d'un rang au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, le Maire propose de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune et de procéder à l'élection d'un 2<sup>ème</sup> et d'un 3<sup>ème</sup> adjoint.

En cas d'acceptation, le Maire propose de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré et statué à 12 voix Pour, 0 Contre, et 0 Abstention, le Conseil Municipal décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire et de procéder à leur élection.

## D\_2021\_02\_02 : Election d'un 2<sup>ème</sup> et d'un 3<sup>ème</sup> adjoint

Suite à la délibération n° D\_2021\_11\_01 du 8 novembre 2021, le nombre des adjoints au maire de la commune est fixé à 3.

Sur la proposition de M SAUDAX Rémi, maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un deuxième et d'un troisième adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

### Élection du deuxième adjoint :

#### 1 - Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... : 12
- f. Majorité absolue<sup>1</sup> ..... : 6

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Mme Fanny Longuet   | 12                          | DOUZE             |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |

#### 2 - Résultats du second tour de scrutin (ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... :

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... :
- f. Majorité absolue<sup>1</sup> ..... :

| INDIQUER LES NOM ET<br>PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |

3 - Résultats du troisième tour de scrutin (ne pas remplir si l'élection a été acquise au second tour)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... :

| INDIQUER LES NOM ET<br>PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Fanny LONGUET a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

M. Le Maire précise que Mme LONGUET épaulera l'équipe municipale grâce à ses connaissances du système de l'Education Nationale, ses connaissances dans le secteur juridique et celui de la formation du personnel.

\_\_\_\_\_

### Élection du troisième adjoint :

#### 1 - Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... : 12
- f. Majorité absolue<sup>2</sup> ..... : 6

| INDIQUER LES NOM ET<br>PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Mme Laurence BUSSAC   | 12                          | DOUZE             |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |

#### 2 - Résultats du second tour de scrutin (ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... :
- f. Majorité absolue<sup>1</sup> ..... :

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

| INDIQUER LES NOM ET<br>PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |

3 - Résultats du troisième tour de scrutin (ne pas remplir si l'élection a été acquise au second tour)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... :

| INDIQUER LES NOM ET<br>PRÉNOM DES<br>CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |
|   |                             |                   |

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Laurence BUSSAC a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

M. Le Maire précise que Mme BUSSAC épaulera l'équipe municipale sur les thématiques liées au social et au CCAS.

**D\_2021\_11\_03** : Fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (modification de l'indice de référence) - Annule et remplace la délibération D\_2021\_02\_03 du 1<sup>er</sup> février 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1, organisant les modalités de versement des indemnités ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis à l'indice 1027 avec un taux maximal de 31 % pour le Maire et de 8,25 % pour les adjoints pour une population de 500 à 999.

Considérant que la loi promulguée le 27 décembre 2019, dans le cadre de l'engagement et proximité, il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique, dès l'entrée en fonction du Maire et des Adjointes et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :

De fixer, à compter du 08/11/2021, date de l'élection d'un deuxième et d'un troisième adjoint et pour toute la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- **Maire** : **40.30** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1<sup>er</sup> adjoint** : **10.7** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2<sup>ème</sup> adjoint** : **5.35** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3<sup>ème</sup> adjoint** : **5.35** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Dit que les indemnités seront versées de façon mensuelle et que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2021.

| PLAFONDS INDEMNITAIRES POUR LES MAIRES |                                | ETAT DU DROIT SUITE A LA PROMULAGATION DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE |      | TAUX VOTE EN % de l'IB 1027 | Indemnité brute mensuelle votée en € |
|--|--------------------------------|--|------|-----------------------------|--------------------------------------|
| POPULATION en nombre d'habitants       | TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027 | INDEMNITE MAXIMALE EN EUROS  |      |                             |                                      |
| DE 500 à 999                           | 40,3                           | 1 567,43   | 40,3 | 1 567,43                    |                                      |

| PLAFONDS INDEMNITAIRES POUR 1 <sup>er</sup> ADJOINT |                                | ETAT DU DROIT SUITE A LA PROMULAGATION DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE |      | TAUX VOTE EN % de l'IB 1027 | Indemnité brute mensuelle votée en € |
|---|--------------------------------|--|------|-----------------------------|--------------------------------------|
| POPULATION en nombre d'habitants                    | TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027 | INDEMNITE MAXIMALE EN EUROS  |      |                             |                                      |
| DE 500 à 999  | 10,7                           | 416,17   | 10,7 | 416,17                      |                                      |

| PLAFONDS INDEMNITAIRES POUR 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> ADJOINTS |                                | ETAT DU DROIT SUITE A LA PROMULAGATION DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE |      | TAUX VOTE EN % de l'IB 1027 | Indemnité brute mensuelle votée en € |
|---|--------------------------------|--|------|-----------------------------|--------------------------------------|
| POPULATION en nombre d'habitants  | TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027 | INDEMNITE MAXIMALE EN EUROS  |      |                             |                                      |
| DE 500 à 999  | 10,7                           | 416,17   | 5,35 | 208,09                      |                                      |



## D\_2021\_11\_04 : Convention financière dans le cadre de la démarche « Atlas de la biodiversité communale »

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors.

Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Saint-Nazaire-en-Royans (Drôme) conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors.

La participation de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans (Drôme) au cofinancement du projet est estimée à 856.10 € pour une durée de deux ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré et statué à 12 voix Pour, 0 Contre, et 0 Abstention, il est décidé de :

- De valider l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

**D\_2021\_11\_05 : Vote d'une somme pour le versement d'une subvention à l'association Les Boules Nazairoises**

Suite au courrier de demande de subvention reçu en mairie le 22 octobre 2021, l'association La Boule Nazairoise informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre de travaux pour un montant global de 24 580 € réparti comme suit :

- Délimitation avec des murettes : 3 500 euros
- Goudronnage : 21 080 euros

L'association La Boule Nazairoise sollicite le Conseil Municipal pour une subvention de 25% de ce montant soit environ 6 000 euros en s'appuyant sur le fait que ces terrains de boules sont utilisés par l'association mais également mis à disposition des habitants de Saint-Nazaire-en-Royans lorsque ces derniers sont libres.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'inscrire la somme de 1 500,00 euros au compte 6574 en dépenses de fonctionnement. Les demandes de subventions sont étudiées et sont attribuées sur des projets qui répondent à des besoins locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour, 0 Contre, et 0 Abstention : Approuve et vote le montant de 1 500,00 € à inscrire au compte 6574

**D\_2021\_11\_06 : Approbation de la convention RASED pour l'année scolaire 2021 - 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS accepte d'accueillir l'équipe du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D), définie par l'inspection académique. Le secteur d'intervention du personnel RASED regroupe les communes du Royans et du Vercors ainsi que la commune de Chatuzange-Le-Goubet.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux frais de fonctionnement à 1,50 € par enfant pour l'année scolaire 2021 - 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention et soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix Pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les termes de la convention du RASED, comme ci-dessus, annexée à la présente.

## **D\_2021\_11\_07 : Renouvellement de la convention archives et RGPD auprès du CDG 26**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le livre II du Code du patrimoine,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service, L'autorité territoriale informe les membres du conseil (Municipal, d'Administration, Syndical, Communautaire) que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD
- Le détail des missions figure dans la convention unique.
- Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix Pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- Autorise l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- Autorise l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget

## **D\_2021\_11\_08 : Signature d'une convention unique en santé et sécurité au travail**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil (Municipal, d'Administration, Syndical, Communautaire) que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.  
Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,
- Autorise l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- Autorise l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

#### **D\_2021\_11\_09 : Convention EDF - précarité de l'énergie**

Monsieur le Maire fait part de la réunion qui a eu lieu en mairie avec M. VOLPI d'EDF qui est venu apporter des réponses aux questionnements sur la convention à passer avec le service solidarité.

Il présente le projet de convention reçu et visant à lutter contre la précarité énergétique. Le dispositif s'appuie sur un dialogue entre EDF, la Commune et le CCAS de la commune via des référents désignés comme délégués.

Il explique que la convention passée avec EDF permettrait :

- à la mairie d'être tenu au courant par des alertes d'EDF (réception de mails) de listes de clients en difficulté de paiement sur la commune ;

-d'échanger des informations confidentielles sur le portail sur les situations d'impayées (état de la dette), soit par téléphone auprès d'un conseiller d'EDF ou sur le portail EDF ;

-de permettre à la référente du CCAS par le biais d'assistantes sociales ou autres associations de négocier pour le client en difficulté un plan d'apurement avec le conseiller de solidarité, en présence du client.

Le CCAS pourra éventuellement verser une aide financière partielle sur la facture d'électricité du particulier, à EDF (RIB du fond de solidarité), qui imputera la somme directement sur la facture. La situation du foyer devra être étudiée avant tout versement de cette aide.

Monsieur le Maire propose de désigner deux délégués auprès d'EDF (fonds de solidarité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix Pour, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe et tous documents se rapportant à la présente décision.
- Désigne Mme Laurence BUSSAC, élue, membre du CCAS et Mme Céline BOSSAND, secrétaire de mairie, déléguées référents, auprès d'EDF.

## **V/ Sujets et courriers divers**

### **Sujet 1 :**

Une cérémonie avec dépôt de gerbe se tiendra jeudi 11 novembre à 11 heures en présence de M Le Maire.

### **Sujet 2 :**

La vente du Château a pu être finalisée ce lundi 8 novembre 2021 entre la MGEN et l'EPORA, actuellement propriétaire pour le compte de la commune.

### **Sujet 3 :**

Monsieur GOULAY, gérant du "Camping Côté Vercors" a transmis la modification des statuts de sa société qui passe d'EURL GCV à SAS GCV, ce qui lui permet d'intégrer des associés et évite une vente qui nécessite l'autorisation du Maire.

De la même manière, monsieur GOULAY transmet une proposition de remboursement des frais avancés par la commune lors du démarrage de son activité, soit environ 10 000 euros. Toutefois, il conditionne le remboursement à la signature d'un protocole transactionnel dont il faut préciser les tenants et aboutissants.

## **VI/ Point des commissions**

Pas de point des commissions abordé lors du conseil municipal du 8 novembre 2021

## **VII / Questions diverses**

Pas de question diverse abordée lors du conseil municipal du 8 novembre 2021

**La séance est levée à 21h30.**

**Signature des membres du conseil municipal :**

Denis PARMENTIER 1<sup>er</sup> adjoint :

Fanny LONGUET 2<sup>ème</sup> adjointe  
(pouvoir donné à Mme. BERTHER)

Laurence BUSSAC 3<sup>ème</sup> adjointe

Nicolas BERNAUS

Romuald-Davy DOUCIN  
(Absent)

Mathilde BERTHET

Nathalie LEGEAI  
(pouvoir donné à  
M. PARMENTIER)

Perrine BREYTON

Alain NAVARRO  
(pouvoir donné à  
M. SAUDAX)

Karine BRUYERE

Mathieu RUSSO  
(pouvoir donné à  
M. BERNAUS)

Georges DA COSTA  
MOREIRA

**Secrétaire de séance  
Laurence BUSSAC**

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,  
Rémi SAUDAX, Maire**